Thetford
URBANISME ET
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

# FICHE TECHNIQUE | GARAGE DÉTACHÉ

**PERMIS REQUIS**

## DÉFINITION

**Garage privé :** Bâtiment complémentaire servant aux fins personnelles de l'occupant du bâtiment principal et pouvant servir à l'entreposage de véhicules.

**Bâtiment isolé :** Bâtiment sans mur mitoyen et détaché de tout autre bâtiment.

## CROQUIS 1

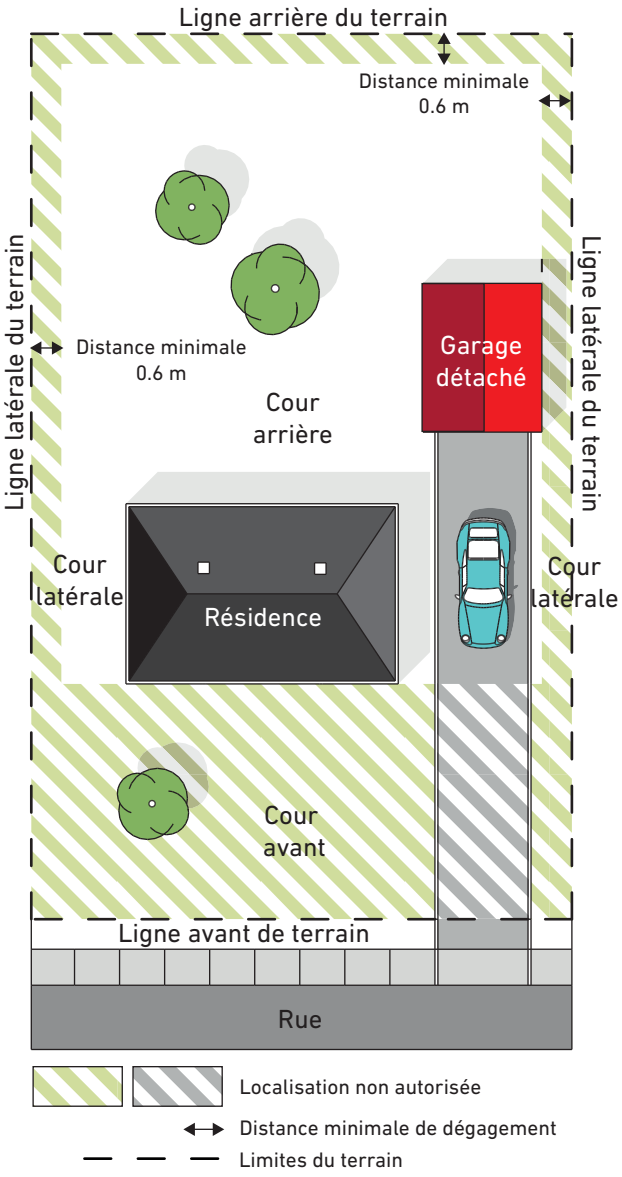


## NORMES APPLICABLES

| | |
|---|---|
| NOMBRE MAXIMAL AUTORISÉ PAR TERRAIN | 3 (maximum de 2 du même type) |
| SUPERFICIE D'OCCUPATION AU SOL MAXIMALE | 15 % de la superficie totale du terrain, sans excéder la superficie au sol du bâtiment principal |
| HAUTEUR MAXIMALE | 5,5 mètres, sans dépasser la hauteur du bâtiment principal |
| LARGEUR MAXIMALE | - |
| LIEU D'IMPLANTATION AUTORISÉ | Cour arrière;<br>Cour latérale;<br>Cour avant et cour avant secondaire<br>(voir note 2). |
| DISTANCE MINIMALE DES LIGNES LATÉRALES OU ARRIÈRE (note 1) | 0,6 mètre |
| DISPOSITIONS PARTICULIÈRES | - |

**Note 1 :** La distance minimale se mesure à partir du mur extérieur du garage détaché.

**Note 2 :** Un garage détaché est autorisé dans la cour avant et dans la cour avant secondaire aux conditions suivantes :

- La marge de recul avant prescrite pour le bâtiment principal doit être respectée, et;
- Une distance minimale de 6 mètres doit être respectée entre le garage détaché et une ligne avant.

**Note 3 :** Les normes concernent les garages détachés situés dans un périmètre urbain.

## CROQUIS 2

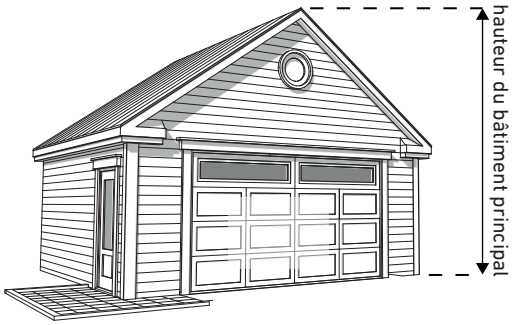


**IMPORTANT**
La mesure se prend du niveau le plus bas du sol jusqu'à la partie la plus haute du toit.

**MISE EN GARDE:** Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec la Division permis et inspection au **418 335-2981** ou visitez le **www.villethetford.ca**

Collaboration : Ville de Lévis

Thetford
URBANISME ET
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

# FICHE TECHNIQUE | **GARAGE DÉTACHÉ**

## PERMIS REQUIS

## CROQUIS 3

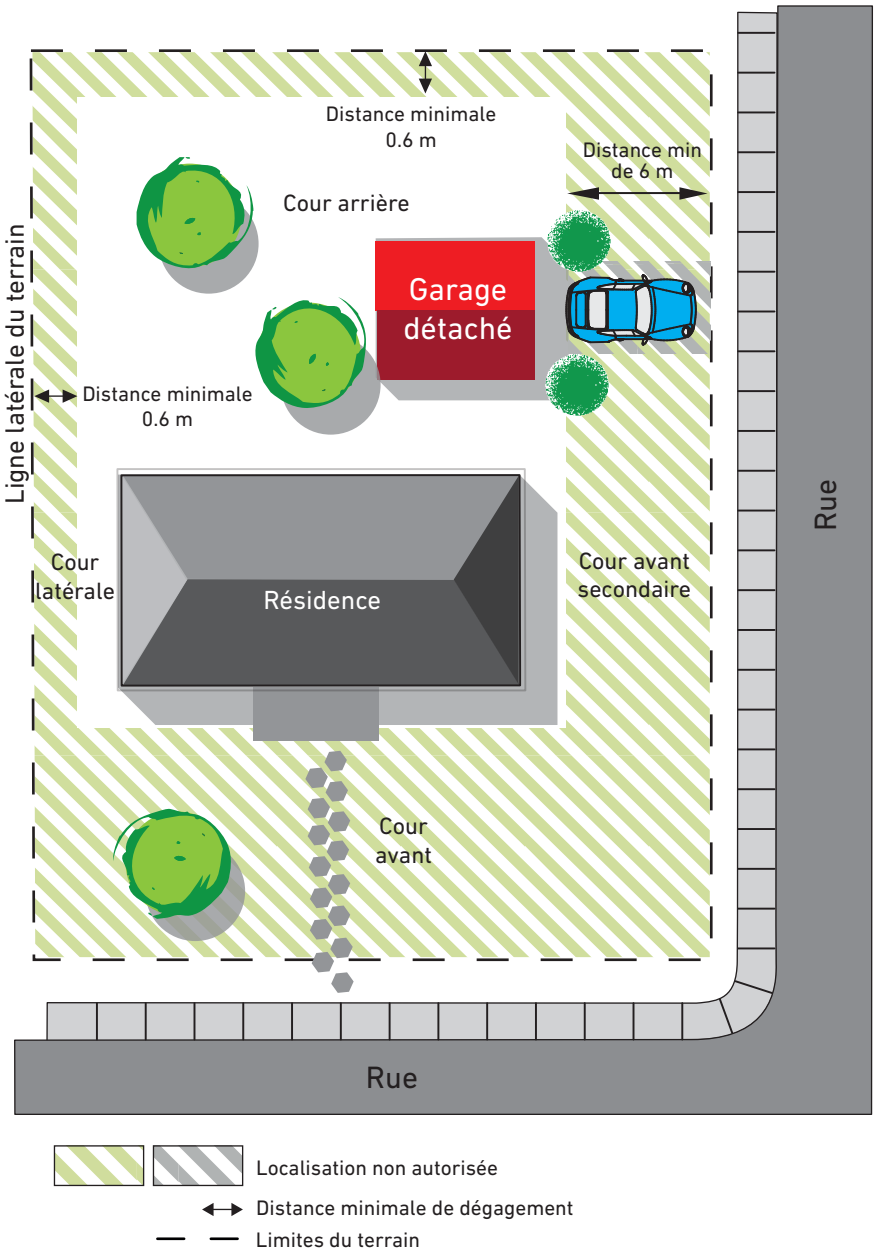


**Note 2** : Un garage détaché est autorisé dans la cour avant secondaire aux conditions suivantes :

- Une distance minimale de 6 mètres doit être respectée entre le garage détaché et une ligne avant;
- Une clôture ou une haie opaque à au moins 80 % et d'une hauteur minimale de 1,5 mètre doit être implantée sur toute la longueur d'un côté du garage détaché qui fait face à une rue qui est contiguë à la cour avant secondaire, entre ce garage et une ligne séparant la cour avant secondaire de l'emprise d'une rue.

**MISE EN GARDE:** Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec la Division permis et inspection au **418 335-2981** ou visitez le **www.villethetford.ca**

Collaboration : Ville de Lévis

Thetford
URBANISME ET
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

# DOCUMENTS REQUIS | **GARAGE DÉTACHÉ**

**PERMIS REQUIS**

## DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Pour le traitement d'une demande de permis de construction d'un garage détaché, vous devez déposer les documents suivants.

* Une demande incomplète ne sera pas traitée.

**FORMAT .PDF PAR «PERMIS EN LIGNE» OU 2 COPIES PAPIER**

- ☐ **Formulaire de permis** dûment complété;
- ☐ **Certificat de localisation** du bâtiment existant;
- ☐ **Plan d'implantation** complet à l'échelle (voir croquis1);
- ☐ **Plans complets du garage projeté** à l'échelle (voir croquis 2 et 3).

Assurez-vous que vos documents contiennent les informations nécessaires au traitement de votre demande.

### CONDITIONS PARTICULIÈRES

D'autres documents sont également requis dans les cas suivants :

- Un projet assujetti au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ou son volet patrimonial (voir fiche PIIA ou PIIA - volet patrimonial).
- Un projet situé dans une zone de contraintes telle qu'un secteur à forte pente associée aux talus rocheux, un glissement de terrain ou contrainte de capacité portante du sol. Un rapport d'ingénieur est requis.
- Un projet situé dans une zone inondable.

### NOTE

À partir du certificat de localisation, le plan peut être préparé par le propriétaire, un technicien ou un professionnel.

## CROQUIS 1

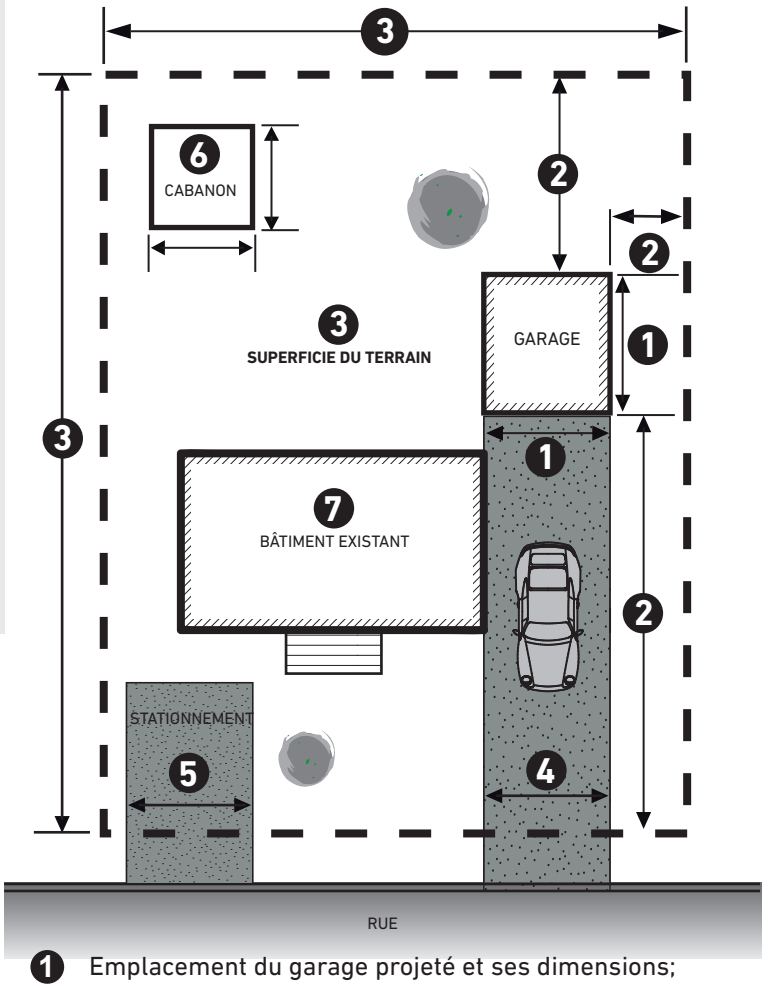


1. Emplacement du garage projeté et ses dimensions;
2. Distance entre le garage et les limites du terrain;
3. Limites du terrain et sa superficie;
4. Allées d'accès, espaces de stationnement actuels et projetés ainsi que leurs dimensions;
5. Les espaces de stationnement de la propriété et leurs dimensions;
6. Emplacement et dimensions des bâtiments accessoires existants (cabanon, piscine, etc.);
7. La forme et l'emplacement de la maison.

**Ce plan peut être préparé à partir du certificat de localisation.**

**MISE EN GARDE:** Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec la Division permis et inspection au **418 335-2981** ou visitez le **www.villethetford.ca**

Source : Ville de Lévis

Thetford
URBANISME ET
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

# DOCUMENTS REQUIS | **GARAGE DÉTACHÉ**

**PERMIS REQUIS**

## CROQUIS 2 (VUE EN PLAN)

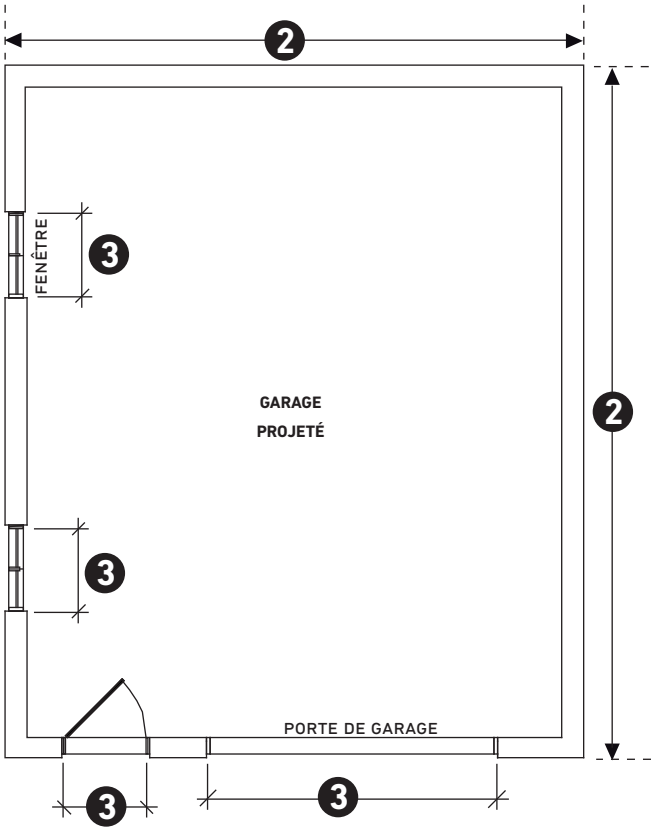


1 Échelle ¼ pouce = 1 pied

1. L'échelle proposée;
2. La forme et les dimensions du garage;
3. Les dimensions et l'emplacement des portes et fenêtres.

## CROQUIS 3 (VUES EN ÉLÉVATION)

7 Façade

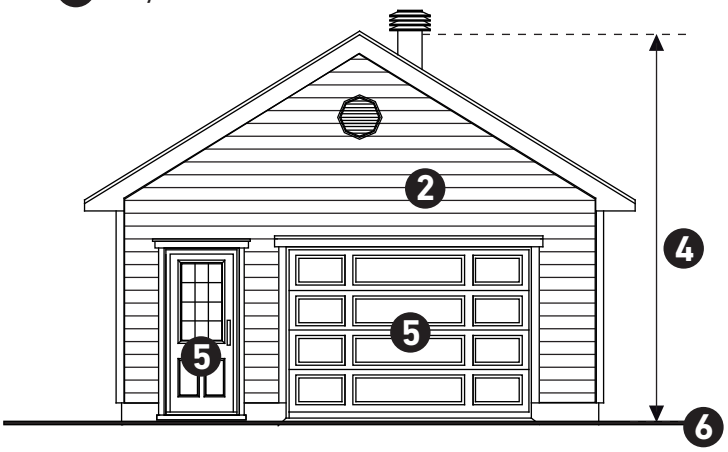


7 Mur latéral

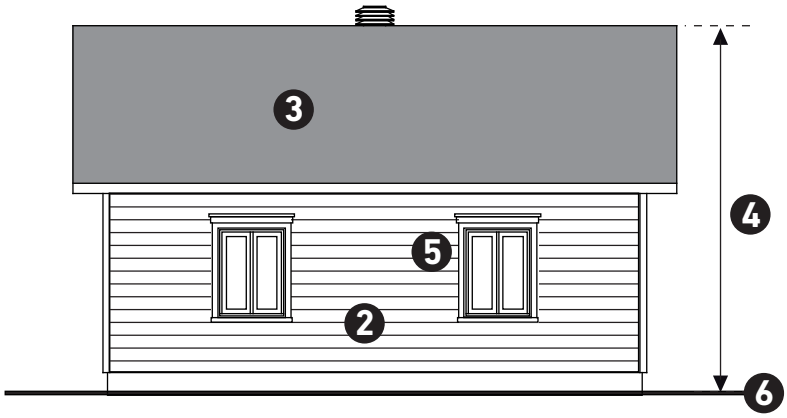


1 Échelle ¼ pouce = 1 pied

1. L'échelle proposée;
2. Le type de revêtement extérieur;
3. Le type de revêtement de toiture;
4. La hauteur totale à partir du sol fini;
5. Les dimensions et l'emplacement des portes et fenêtres;
6. Le niveau du sol adjacent au bâtiment;
7. Fournir une vue en élévation pour chaque façade (avant, latérale, arrière).

**MISE EN GARDE:** Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec la Division permis et inspection au **418 335-2981** ou visitez le **www.villethetford.ca**

Source : Ville de Lévis